

**ARRETE PORTANT EXTENSION
NON IMPORTANTE DE L'E.H.P.A.
« ESPACE ACCUEIL DU FORT » A MONTAUBAN**

A.D. n° 2007-356

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 28 février 2007 présenté par l'association « Espace Accueil du Fort » à Montauban, en vue de l'extension de 3 places de la résidence pour personnes âgées de l'Espace Accueil du Fort ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations du Schéma Départemental pour Personnes Agées pour la période 2004-2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'association « Espace Accueil du Fort » à Montauban, en vue de l'extension de 3 places de la Résidence pour personnes âgées valides de l'Espace Accueil du Fort est acceptée.

Article 2 : La capacité autorisée est de 14 places d'hébergement permanent.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS 82 0005163
Code catégorie : 200

Article 5 : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordée pour la réalisation de ce projet.

Article 6 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Espace Accueil du Fort » à Montauban et à Monsieur le Directeur de la Résidence pour personnes âgées de l'Espace Accueil du Fort à Montauban et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 15 mars 2007

Le Président,

*
* *